

APFLA-CPL (Association des Professeurs de Français et Langues Anciennes en Classes Préparatoires Littéraires)  
APLAES (Association des Professeurs de Langues Anciennes de l'Enseignement Supérieur)  
APLettres (Association des Professeurs de Lettres)  
CNARELA (Coordination Nationale des Associations Régionales des Enseignants de Langues Anciennes)  
SEL (Sauvegarde des Enseignements Littéraires)  
SLL (Sauver Les Lettres)

Le 1er juin 2015,

à Mesdames et Messieurs les Sénatrices et Sénateurs,  
membres de la Commission de la Culture, de l'Education et de la Communication,

**Objet** : le latin et le grec dans la réforme des collèges

Mesdames et Messieurs,

Les six associations que nous représentons réunissent des professeurs qui enseignent le français et les langues anciennes du collège à l'enseignement supérieur.

Elles ont suivi attentivement et avec inquiétude les versions successives de la réforme du collège, et ont pris connaissance de ses décret et arrêté d'application publiés le 19 mai dernier.

Elles constatent que la place effective des langues anciennes n'y est pas du tout assurée. Ces langues sont absentes du *socle commun de connaissances, de compétences et de culture*, qui ne les mentionne pas dans le « domaine 1, les langages pour penser et communiquer : ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales<sup>1</sup> ».

La volonté affichée et partout répétée par Madame la Ministre d'offrir le latin et le grec à tous les collégiens, avec la garantie des horaires existants, présente un décalage inexplicable avec les mesures prises, qui soumettent le maintien de ces enseignements à une organisation très aléatoire, et nous souhaitons ses explications.

Nos associations s'interrogent notamment de manière concrète sur les deux dispositifs prévus dans la réforme, en lieu et place des options actuelles.

### **1) L'Enseignements pratique interdisciplinaire (EPI) Langues et Cultures de l'Antiquité :**

- comment le latin et le grec (qui ne sont pas « le latin-grec », mais deux enseignements distincts) vont-il être enseignés à « 100% des collégiens<sup>2</sup> » ? Nous rappelons à cet effet que seuls 75% des EPI seront créés dans les collèges, et que le choix de leur implantation dépendra des établissements et non d'une politique nationale volontariste. Comment l'existence d'un EPI Langues et Cultures de l'Antiquité (LCA) dans chaque collège va-t-elle être garantie, pour atteindre ces « 100% » ?

- l'horaire des EPI n'est pas autonome, mais est prélevé sur les horaires disciplinaires. A quelles disciplines sera retiré l'horaire nécessaire à l'EPI LCA ?

- l'horaire de français, déjà mis à mal depuis trente ans par les réformes successives (ainsi que par cette nouvelle réforme, qui prévoit une baisse horaire en 6e et en 3e), va-t-il encore diminuer pour laisser place à cet EPI et à l'accompagnement, alors que la réforme est censée garantir « une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux<sup>3</sup> » ?

- comment garantir que tous les collégiens auront effectivement un enseignement de langues latine et grecque, alors que pour les « enseignements complémentaires » dont fait partie l'EPI LCA, « le contenu est défini par chaque établissement<sup>4</sup> » ?

- comment garantir l'égalité des élèves, alors que l'horaire des EPI peut varier (2 heures ou 3 heures<sup>5</sup>) en fonction du collège fréquenté, et que la durée de cet enseignement (un, deux trimestres ?) n'est pas définie ?

- quels liens unissent EPI et enseignement de complément car le texte n'est pas clair sur ce point ?

<sup>1</sup> BO 17 du 23 avril 2015

<sup>2</sup> Réponse de Madame Vallaud-Belkacem en audition le 24 mars 2015 à l'Assemblée nationale.

<sup>3</sup> « Collège : Mieux apprendre pour mieux réussir », 11 mars 2015.

<sup>4</sup> Décret 2015-544, article 2. BO 22 du 28 mai 2015

<sup>5</sup> Arrêté du 19 mai 2015, article 6, BO 22 du 28 mai 2015

2) **L'« enseignement de complément aux enseignements pratiques interdisciplinaires [...], qui porte sur un enseignement de langues et cultures de l'Antiquité »<sup>6</sup> :**

- comment les sections de latin et de grec existant actuellement dans les collèges, et à venir, vont-elles être assurées ? En effet, nos disciplines ne figurent pas dans le tableau des matières mais dépendront des dotations accordées aux chefs d'établissement et du « projet pédagogique » de chaque collège. Elles seront mises en concurrence avec d'autres mesures tout aussi nécessaires (dédoublings, travail en groupes), au détriment d'horaires spécifiques qui assureraient à la fois ces enseignements, et l'égalité des élèves.

- quel sera l'horaire effectif accordé à leur enseignement ?

- l'enseignement du grec sera-t-il maintenu ?

- puisque, selon la Ministre, les horaires actuels seront pérennisés (« le même nombre d'heures »<sup>7</sup>), comment l'enseignement du grec sera-t-il maintenu à côté de celui du latin, avec la possibilité de cumul de l'étude du latin et du grec offerte actuellement aux élèves ?

- pourquoi l'absence de programmes pour les langues anciennes, au sein des nouveaux programmes du cycle 4 publiés par le CSP le 15 avril dernier, alors que les EPI doivent être articulés avec des « disciplines d'enseignement »<sup>8</sup> ?

Nous joignons à ce courrier les propositions que nous avons faites au Ministère lors de notre audience du 31 mars dernier, et nos communiqués de presse. Nos nouvelles demandes d'audience auprès de Mesdames la Ministre et la Directrice de la DGESCO, datées du 11 mai, avant la publication des décret et arrêté, n'ont à ce jour reçu aucune réponse.

Au-delà de la défense de nos disciplines, nous tenons à exprimer notre attachement à un enseignement égalitaire, qui n'enlève aucune chance aux élèves défavorisés. Sur ce chapitre, nous sommes particulièrement heurtés par une réforme qui retire des matières formatrices, et des heures de cours disciplinaires, aux élèves qui en ont le plus besoin, et qui jusqu'à présent pouvaient en bénéficier sans discrimination au sein des grilles horaires du collège unique.

La suppression de 3 à 4 heures de cours disciplinaires par semaine, au profit des EPI, dispositifs aléatoires et inégalitaires, nous semble une grave atteinte à la formation que la République doit offrir à tous, en particulier à ceux qui n'ont que l'école pour réussir.

Sachant pouvoir compter sur votre vigilance, nous vous remercions par avance de mettre en relief nos interrogations et de faire comprendre notre réprobation, et nous vous adressons nos respectueuses salutations,

APFLA-CPL (Association des Professeurs de Français et Langues Anciennes en Classes Préparatoires Littéraires) [www.apfla-cpl.com](http://www.apfla-cpl.com)

APLAES (Association des Professeurs de Langues Anciennes de l'Enseignement Supérieur) [www.aplaes.org](http://www.aplaes.org)

APLettres (Association des Professeurs de Lettres) [www.aplettres.org](http://www.aplettres.org)

CNARELA (Coordination Nationale des Associations Régionales des Enseignants de Langues Anciennes) [www.cnarela.fr](http://www.cnarela.fr)

SEL (Sauvegarde des Enseignements Littéraires) [www.sel.asso.fr](http://www.sel.asso.fr)

SLL (Sauver Les Lettres) [www.sauv.net](http://www.sauv.net)

<sup>6</sup> Arrêté du 19 mai 2015, article 7.

<sup>7</sup> Cf note 2.

<sup>8</sup> Arrêté du 19 mai 2015, article 3.